Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20261106-2026_10_03-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune d'Essé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
Unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 6 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune d'Essé s'est réuni à la Salle du Conseil de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Alexis-Nicolas DELSAUT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/11/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/11/2026.

Présents : Mme AUBIN Coralie, Mme AUROY Valentine, Mme BERTRAND Stéphanie, Mme BRUNET Muriel, M. DELSAUT Alexis-Nicolas, M. BURGAIN Didier, Mme GESLIN Christèle, M. GESLIN Christophe, M. GINGUENÉ Jean-Pierre, Mme MOULIN Stéphanie, M. NOËL Hervé, M. RENIER Benjamin, M. WAUTERS Pascal.

Excusés ayant donné procuration : Mme BRUNET Muriel à M. BURGAIN Didier, Mme SAULNIER Yvette à M. DELSAUT Alexis-Nicolas.

A été nommé(e) secrétaire : M. BURGAIN Didier

2026_10_03 – FINANCES – DOMAINE ET PATRIMOINE – ALIENATIONS – Cession d'un bien immeuble – 16 rue des Artisans

Mme Stéphanie MOULIN, conseillère déléguée à l'environnement et aux espaces verts, informe l'assemblée délibérante que le bien situé au 16 rue des Artisans n'a plus d'utilité pour les besoins de la collectivité.

Vu les articles L-2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal,

Considérant que l'immeuble sis 16 rue des Artisans, cadastré section C 1207 et d'une superficie de 266 m², appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune d'Essé, évalués par des agents immobiliers, et le résultat diagnostic technique (installation électrique, constat amiante, diagnostic énergétique) effectué le 16/10/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'aliénation du bien, il est proposé à l'assemblée délibérante d'aliéner le bien cadastré section C 1207, 16 Rue des Artisans, d'une superficie de 266 m².

Les commissions Finances et Patrimoine et urbanisme ont été informées et ont donné leur accord de principe le 30/10/2026 et le 04/11/2026,

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213501083-20261106-2026_10_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-Autorise le principe de l'aliénation du bien susvisé ;
-Fixe le prix de présentation du bien à 150.000 € ;
-Autorise M. Le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour la commercialisation du bien et signer les mandats de vente auprès des agences immobilières et de l'office notarial ;
-Précise que toute décision de cession définitive du bien au profit d'un acquéreur fera l'objet d'une délibération ultérieure ;
-Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/11/2026
Le Maire
Alexis-Nicolas DELSAUT

Le secrétaire de séance
Didier BURGAIN

La présente délibération peut si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes